



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2025 A 20 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;
Mme Bénédicte HAMOIR, M. Luc NOEL, M. Xavier PAULY, Echevin(e)s ;
M. Raphaël ADAM, Mme Caroline DEROUBAIX, M. Eric DUBUC, M. Michel
CELLIERE, M. Charles SUPINSKI, Mme Anne-Sophie BENTZ, Mme Rosine
LEFEBVRE, Conseillers.ières communaux(ales) ;

assisté de M. Sylvain COLLARD, Directeur général.

Excusés :

Absents :

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 20 h 00.**

A l'unanimité, les membres acceptent d'examiner les points repris ci-dessous à huis clos.

- Patrimoine - Exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Mise fin au bail commercial : Approbation
- Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire du 130, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Prolongation jusqu'au 30 juin 2025 : Approbation

SEANCE PUBLIQUE

1° Finances - Compte 2024 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal, se clôturant avec un boni budgétaire ordinaire de 366.504,64 € et un mali budgétaire extraordinaire de 417.036,21 €.

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu les explications de Monsieur Xavier Pauly, Echevin des finances ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

D E C I D E

par 8 voix pour (Pascal JACQUIEZ, Bénédicte HAMOIR, Luc NOEL, Xavier PAULY, Eric DUBUC, Michel CELLIERE, Charles SUPINSKI, Rosine LEFEBVRE)

et

par 3 abstentions (Raphaël ADAM, Caroline DEROUBAIX, Anne-Sophie BENTZ)

Article 1er

D'approuver le Compte communal de l'exercice 2024 :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2024	2023
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21		1.000,00
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	22.675.140,91	21.254.239,36
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	9.134.855,67	9.187.259,54
B	Constructions et leurs terrains	221	5.827.255,20	5.289.132,16
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	5.354.280,58	5.453.283,03
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	42.440,10	43.820,60
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	53.992,55	53.525,58
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	822.118,77	697.739,05
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	111.552,09	111.552,09
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	1.328.645,95	417.927,31
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261		
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	723.059,09	750.642,29
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	723.059,09	750.642,29
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	2.462.170,48	1.807.671,91
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	2.462.170,48	1.807.671,91
B	Prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	2.011.461,55	2.011.461,55
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	2.011.461,55	2.011.461,55
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2024	2023
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	1.719.518,14	1.560.899,51
A	Débiteurs	40	79.329,17	66.550,05
B	Autres créances	41	1.635.043,22	1.489.203,71
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	16.576,70	14.679,67
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	1.569.038,75	1.473.114,07
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	147,77	170,97
4	Créances diverses	416/8	49.280,00	1.239,00
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	5.145,75	5.145,75
D	Récupération des prêts	425/8		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	2.881.261,63	3.029.727,72
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	2.000.000,45	2.100.000,45
B	Valeurs disponibles	55	881.261,18	929.727,27
C	Palements en cours	56/8		
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	0,00	0,00
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	32.472.611,80	30.415.642,34

ACTIF

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2024	2023
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	15.647.053,94	15.647.053,94
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	2.988.362,75	1.909.864,14
III'	RESULTATS REPORTEES	13	447.340,96	231.273,12
A'	Des exercices antérieurs	1301	-459.162,20	1.078.498,61
B'	De l'exercice précédent	1302	-388.063,29	-459.162,20
C'	De l'exercice en cours	1303	1.294.566,45	-388.063,29
IV'	RESERVES	14	2.717,13	1.496.860,36
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104		
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105	2.717,13	1.496.860,36
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONES ET LEGS OBTENUS	15	6.127.588,29	5.473.876,14
A'	Des entreprises	151	86.504,43	82.713,25
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	6.528,64	6.890,03
C'	De l'Autorité supérieure	154	5.272.307,62	4.785.253,23
D'	Des autres pouvoirs publics	156	762.247,60	599.019,63
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	476.172,41	476.172,41
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	5.384.458,99	4.301.517,87
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	5.362.846,76	4.275.789,04
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	21.612,23	25.728,83
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	1.197.422,24	683.432,85
A'	Dettes financières	43	620.984,56	536.231,57
1'	Remboursement des emprunts	435	568.656,26	506.886,00
2'	Charges financières des emprunts	436	52.328,30	29.345,57
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	492.960,56	79.571,62
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	93.134,81	114.334,12
D'	Dettes diverses	464/7	-9.657,69	-46.704,46
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P	6.461,34	6.461,34
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	195.033,75	189.130,17
	TOTAL DU PASSIF	10/49	32.472.611,80	30.415.642,34

CHARGES		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2024	2023
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	265.251,75	275.926,19
B	Services et biens d'exploitation	61	822.769,08	765.302,06
C	Frais de personnel	62	2.917.707,54	2.930.020,48
D	Subsides d'exploitation accordés	63	986.277,02	986.526,14
E	Remboursements des emprunts	64	401.965,73	370.812,39
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	115.493,23	71.782,25
b	Charges financières diverses	657		
c	Frais de gestion financière	658	293,93	290,55
II	Sous-Total (charges courantes)	60/65	5.509.758,28	5.400.660,06
III	BONI COURANT (II' - II)		21.438,18	531.058,73
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	1.327.506,38	1.291.002,37
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	4.116,60	5.009,40
E	Provisions pour risques et charges	666		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	52.583,20	51.333,18
V	Sous-total (charges non décaissées)	66	1.384.206,18	1.347.344,95
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	6.893.964,46	6.748.005,01
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		0,00	268.678,68
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671	11.154,71	31.074,32
B	- du service extraordinaire	672		114.190,25
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		2.000,00
	Sous-total (charges exceptionnelles)	67	11.154,71	147.264,57
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	674.324,42	277.894,24
B	- du service extraordinaire	686	400.400,71	689.977,55
	Sous-total des dotations aux réserves	68	1.074.725,13	967.871,79
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	67/68	1.085.879,84	1.115.136,36
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		1.768.389,39	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	7.979.844,30	7.863.141,37
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		1.294.566,45	
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201		268.678,68
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	1.768.389,39	
	Sous-total (affectation des résultats)	69	1.768.389,39	268.678,68
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		9.748.233,69	8.131.820,05

PRODUITS		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2024	2023
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70	1.843.334,87	1.987.323,42
B'	Produits d'exploitation	71	676.720,63	908.162,26
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	2.900.404,06	2.940.773,16
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	4.116,60	5.009,40
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	621,65	749,97
b	Produits financiers divers	754/7	105.998,65	89.700,58
II'	Sous-total (produits courants)	70/75	5.531.196,46	5.931.718,79
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761	106.537,65	408.001,41
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	401.965,73	370.812,39
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	380.441,68	306.151,10
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	Sous-total (produits non-encaissés)	76	888.945,06	1.084.964,90
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	6.420.141,52	7.016.683,69
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		473.822,94	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire	771	165.840,57	58.618,03
B'	- du service extraordinaire	772	119.560,30	18.815,50
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	Sous-total (produits non-budgétés)	77	285.400,87	77.433,53
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	2.568.868,36	380.960,86
	Sous-total (prélèvements sur réserves)	78	2.568.868,36	380.960,86
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	2.854.269,23	458.394,39
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		0,00	656.741,97
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		9.274.410,75	7.475.078,08
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	388.063,29
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201	473.822,94	
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202		656.741,97
	Sous-total (affectation des résultats)	79	473.822,94	656.741,97
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		9.748.233,69	8.131.820,05

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.625.039,46	8.279.697,86
Non Valeurs (2)	26.376,34	0,00
Engagements (3)	6.232.158,48	8.696.734,07
Imputations (4)	6.195.237,41	3.093.160,09
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	366.504,64	- 417.036,21
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	403.425,71	5.186.537,77

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

2° Patrimoine - Convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 124, rue Martin Sandron à 5680 Doische en faveur de l'ASBL Foyer culturel de Doische : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Constatant que notre Commune est propriétaire du bâtiment situé au 124, rue Martin Sandron à 5680 Doische ;

Constatant que notre Commune a réalisé des travaux d'aménagement et de rénovation à ce bâtiment dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience de la Wallonie soutenu financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la volonté des représentants de l'asbl Foyer culturel de financer également ces travaux par l'apport d'une somme de 200.000,00 € ;

Constatant que, par conséquent, il y a lieu d'établir une convention stipulant les droits et obligations de chaque partie ;

Constatant que, l'ASBL occupant ce bâtiment, depuis plusieurs années, à titre de centre culturel sur l'entité de Doische, la présente convention a donc pour objet de pérenniser et de sécuriser la mise à disposition dudit bâtiment à l'ASBL Foyer Culturel de Doische ;

Vu la proposition de convention rédigée par le Directeur général, celle-ci ayant reçu l'approbation des représentants de l'asbl Foyer culturel de Doische ;

Vu la délibération du collège communal du 24 février 2025 par laquelle cette Autorité marque son accord de principe sur la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 124, rue Martin Sandron à 5680 Doische en faveur de l'ASBL Foyer culturel de Doische et **approuve** les principaux termes et conditions repris dans la convention précitée à savoir :

- La mise à disposition est consentie pour une durée de 60 années, à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par accord écrit entre les parties.
- La Commune met à disposition le bâtiment dans l'état où il se trouve avec toutes les servitudes actives, apparentes, non apparentes, continues ou discontinues, sans qu'il puisse être demandé une indemnité à la Commune du chef de vices quelconques, apparents ou non apparents du bien concerné. L'ASBL s'engage à utiliser le bâtiment exclusivement pour les activités en lien avec sa mission culturelle. L'ASBL ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage des infrastructures visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.
- L'ASBL détenant l'usage du bâtiment faisant l'objet de la présente convention, celle-ci garantit l'accès au bâtiment, propriété du CPAS de Doische, situé au 126, rue Martin Sandron à 5680 Doische.
- La mise à disposition est garantie par l'intervention financière de l'asbl en faveur de la Commune à hauteur de 200.000,00 € dans les travaux d'aménagement et de rénovation du Centre culturel de Doische. Cette somme sera versée en une seule fois et ce, dans les six mois de la prise de possession (remise des clés).
- Les charges de fonctionnement, notamment les abonnements privés aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et les frais relatifs tels que le coût des raccordements, des consommations, des entretiens, des provisions et des locations de compteur sont mis à charge de la Commune ainsi que les abonnements privés relatifs à la téléphonie et à l'internet.
- Au niveau de l'entretien ordinaire et extraordinaire :
 - sont à la charge de la Commune :
 - Les grosses réparations ;
 - Les réparations de gros entretiens, c'est-à-dire celles qui peuvent devenir nécessaires pendant la durée du bail et qui sont autres que les réparations locatives ou les grosses réparations.
 - Les réparations résultant de l'usure normale, de la vétusté, de la force majeure, d'un vice de construction ou d'une malfaçon.
 - La réparation ou le remplacement des éléments en panne ou défectueux pour autant que le preneur l'ait avisé et que la cause ne soit pas liée à un mauvais usage ou à un manque d'entretien de la part du preneur

- Sont à charge de l'ASBL :
 - L'obligation d'user des lieux en bon père de famille en se comportant de façon raisonnable et prévoyante.
 - L'obligation de prévenir par écrit la Commune, dans un délai raisonnable, de toutes déficiences ou anomalies dans le bien mis à disposition. A défaut, l'ASBL s'expose à devoir supporter l'aggravation des dommages causés par sa passivité.
- Le bâtiment est couvert par une assurance incendie. Néanmoins, l'ASBL s'engage, pendant toute la durée de la convention, à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile afférente à l'utilisation des lieux. De plus, l'ASBL devra assurer son mobilier propre contre tout risque de détérioration, vol ou incendie.
- En cas de manquement aux obligations prévues dans la présente convention ou si la relation de confiance entre les 2 parties est rompue, chaque partie pourra mettre fin à celle-ci moyennant un préavis de 6 mois, sauf en cas de faute grave justifiant une résiliation immédiate.

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros htva, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 21 mars 2025 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité (11 voix pour)

D E C I D E

Article 1

Marque son accord sur la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 124, rue Martin Sandron à 5680 Doische en faveur de l'ASBL Foyer culturel de Doische tel que rédigé par le Directeur général et adopté par le Collège communal en sa délibération du 24 février 2025, faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de signer la convention en question pour compte de notre Commune.

Article 3

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à l'asbl Foyer culturel de Doische pour suite utile ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

3° Travaux - Aménagement de la cour du Service Technique Communal - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230026 relatif au marché "AMENAGEMENT DE LA COUR DU SERVICE TRAVAUX - TRAVAUX" établi par la Commune de Doische ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Construction d'un hall de stockage), estimé à € 69.000,00 hors TVA ou € 83.490,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Réfection du revêtement en hydrocarboné de la cour du service travaux.), estimé à € 56.118,50 hors TVA ou € 67.903,39, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 125.118,50 hors TVA ou € 151.393,39, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/721-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros htva, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 19 mars 2025 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 19 mars 2025 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

D E C I D E

par 8 voix pour (Pascal JACQUIEZ, Bénédicte HAMOIR, Luc NOEL, Xavier PAULY, Eric DUBUC, Michel CELLIERE, Charles SUPINSKI, Rosine LEFEBVRE)

et

par 3 voix contre (Raphaël ADAM, Mme Caroline DEROUBAIX, Anne-Sophie BENTZ)

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 20230026 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DE LA COUR DU SERVICE TRAVAUX - TRAVAUX", établis par la Commune de Doische. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 125.118,50 hors TVA ou € 151.393,39, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/721-60.

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

4° Développement rural - PCDR - Approbation du rapport annuel 2024 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural

Le Conseil,

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Doische pour une période de 10 ans ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural et plus particulièrement le chapitre 15 ;

Vu le PV de la réunion de coordination du 7 février 2025 entre les membres du Collège, de l'Administration communale et la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour la préparation du Rapport annuel ;

Vu le PV de la CLDR du 13 mars 2025 relatif au rapport annuel ;

Considérant que le rapport annuel comporte cinq parties :

- situation générale de l'opération,
- avancement physique et financier,
- rapport comptable,
- bilan de la CLDR
- et programmation des projets à trois ans ;

Considérant que rapport annuel doit être approuvé par le conseil communal ;

Considérant que le rapport doit être transmis pour le 31 mars 2025 auprès de diverses instances par voie postale et/ou sous format électronique ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver le rapport annuel 2024 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural.

Article 2

De transmettre la présente délibération ainsi que le rapport annuel aux services et institutions concernés.

5° Développement rural - PCDR - Commission locale de développement rural - Actualisation de la composition : Approbation

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie Local et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Doische pour une période de 10 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2014 créant la Commission locale de Développement Rural et désignant ses membres ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 01 février 2018, du 17 janvier 2019, du 07 mai 2020 et du 24 juin 2021 actualisant la composition de la CLDR ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR, approuvé par le Conseil communal le 14 mai 2021 et arrêté par la CLDR le 19 mai 2021 sur base du modèle type approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021 ;

Considérant que la CLDR doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014 ;

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population, selon l'article 6 du décret du 11 avril 2014 ;

Considérant que l'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote, conformément au modèle type de ROI approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021 ;

Considérant que toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président, selon l'article 7 du modèle type de ROI approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021 et que la Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal ;

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant, selon l'article 6 du décret du 11 avril 2014 ;

Considérant les démissions de LARBOUILLAT Wivine en février 2022 et de STEVENS Jacques en août 2022 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal le 2 décembre 2024, il y a lieu de procéder à la désignation des 6 six représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : Doische à coeur : 4 représentants ; Horizon citoyen : 2 représentants ;

Considérant la décision du Collège du 17 janvier 2025 de contacter tous les membres citoyens de la CLDR pour connaître leur intention ou non de poursuivre leur mandat et considérant ainsi les démissions de ALAERTS Josiane, Baudoux Tom, COLLINET Déborah, DESCAMPS Jean-Michel, HENRY Joëlle, PESTIAUX Sandrine et VERHAEGHE Denis et de proposer aux 2 anciens élus s'ils souhaitent poser leur candidature en tant que citoyen ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été ouvert du 5 février au 15 mars 2025 et publié dans le bulletin communal, sur le site Internet communal ainsi que sur la page Facebook de la Commune et considérant ainsi les candidatures de BOSSART Eric, DERZELLE Fabien, GILLAIN Alain, PRIGNON Muriel, WAUTHY Benoît, WILLEM Robert ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De réviser la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) suite au renouvellement du Conseil communal, aux démissions et aux candidatures.

Article 2

D'arrêter la liste actualisée des 28 membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la manière suivante : 22 citoyens et 6 élus.

Effectifs	Suppléants
Elus communaux : Pascal Jacquiez / Doische Bénédicte Hamoir/ Gochenée Michel Cellière / Gimnée	Elus communaux : Eric Dubuc / Matagne-la-Grande Caroline Deroubaix / Gimnée Anne-Sophie Bentz / Gochenée

	Clé de répartition entre les groupes politiques.
ANCEAU Mathéo / Doische BARTHELEMI Jean-Pierre / Gimnée BOSSART Eric / Gochenée BOURDOUXHE Paulette / Vaucelles DEJARDIN Philippe / Gochenée DEMOL Luc / Soulme DERZELLE Fabien / Vodelée DOUMONT Alain / Gimnée FANTIN Xavier / Gimnée GILLAIN Alain / Gochenée HAYOT Jean-Jacques / MlaPetite	JORDENS Luc / Doische MABILLE Jérôme / MlaGrande MAMBOUR Marcel / Doische MARCHAND Marie-Pierre / Soulme PRIGNON Muriel / Gochenée SAISELET Chantal / Doische VAN GEEL Bruno / Romerée VAN HUMBEECK Claude / Soulme WAUTHY Benoit / MlaGrande WILLEM Robert / Niverlée XHAUFLAIRE Dimitri / Niverlée

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et de joindre cette décision au prochain rapport annuel du Programme Rural de Développement Rural.

6° Finances - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Fixation du coût-vérité prévisionnel 2025 : ratification de la délibération du Collège communal du 10 mars 2025

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 mars 2025 actant la modification du taux initialement fixé à 97 % en séance du 31 octobre 2025, lequel a été revu à 96 % suite à une vérification du Service Public de Wallonie ;

Considérant que cette modification résulte de l'ajout du coût de collecte des papiers et cartons, s'élevant à 2.981,52 €, aux dépenses prévisionnelles ;

Considérant que le budget prévoit des recettes de 215.705,64 € et des dépenses de 224.414,39 € ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1

De prendre connaissance et de valider la délibération du Collège communal du 10 mars 2025 modifiant le taux initialement fixé à 97 % en séance du 31 octobre 2025, lequel est ramené à 96 % suite aux ajustements budgétaires requis par le Service Public de Wallonie.

Article 2

D'acter l'ajout du coût de collecte des papiers et cartons aux dépenses prévisionnelles pour un montant de 2.981,52 €.

Article 3

De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour suivi et exécution.

7° Secrétariat - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Législature communale 2024-2030 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Vu la proposition du Collège communal relative à l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ; **Considérant** que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Considérant la nécessité d'établir un cadre précis pour le fonctionnement du Conseil communal, garantissant le bon déroulement des séances et le respect des droits et devoirs des conseillers communaux ;

Considérant que le projet de règlement soumis fixe les modalités d'organisation des réunions, les règles de prise de parole, de vote et de publicité des débats, en conformité avec la législation en vigueur ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité (11 voix pour)

ARRETE

Article 1

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Doische, tel que présenté par le Collège communal, lequel faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Le présent règlement sera transmis accompagné de ses pièces justificatives, dans les quinze jours de son adoption à la tutelle conformément à l'article L3122-2, 1^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et communiqué à l'ensemble des Conseillers communaux.

Article 4

Le présent règlement sera publié sur le site internet de la Commune.

8° Secrétariat - INASEP - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale précitée ;

Vu le Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la coopération entre communes (art. L1511-1 à L1561-13) et plus particulièrement l'article L1523-11 stipulant "Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque

commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal..." ;

Conformément aux Statuts coordonnés de la société Intercommunale INASEP ;

Vu sa délibération du 02.12.2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : Doische à Coeur : 8 sièges, Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **DOISCHE A COEUR (majorité) : 4 représentants, HORIZON CITOYEN (Minorité) : 1 représentant ;**

Attendu, par ailleurs, que sa délibération du 02.12.2024 prenant acte des déclarations individuelles d'apparementement ou de regroupement des Conseillers communaux, a été transmise aux différentes intercommunales dans la perspective de la désignation de leurs administrateurs conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition des groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents**

- **Désigne** les cinq délégués de notre Commune aux assemblées générales de l'Association intercommunale INASEP, à savoir :
 - Doische à cœur : **Pascal Jacquiez, Charles Supinski, Xavier Pauly, Rosine Lefèbvre**
 - Horizon citoyen : **Raphaël Adam**
- Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'Intercommunale concernée.

9° Secrétariat - Séance du 26 février 2025 : Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-16 relatif à l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2025, dressé par le Directeur général et soumis à l'approbation du Conseil ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée quant au contenu dudit procès-verbal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité (11 voix pour),

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2025 tel que présenté.

Article 2

Charger le Directeur général de la transcription dudit procès-verbal dans le registre des délibérations du Conseil communal et de sa mise à disposition conformément aux dispositions légales.

Intervention de Madame la Conseillère C. Deroubaix, Monsieur le Conseiller R. Adam

- **A propos de la réforme ILA qui semble être en cours et qui touche les CPAS wallons**

Monsieur le Président du CPAS, Eric Dubuc, répond qu'aucune information à ce jour n'a été transmise au CPAS.

- **A propos de la non-venue du Tour de Namur pour l'édition 2025**

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est vrai, que suite à la demande d'accueil émanant de l'organisation, un courrier en ce sens a été envoyé à celui-ci. Le Collège a, pour des raisons budgétaires et organisationnelles, décliné cette année la proposition de l'organisateur. Néanmoins, le Collège ne ferme pas la porte à l'accueil d'un départ ou d'une arrivée à l'avenir comme ce fut le cas pendant de nombreuses années.

- **A propos de travaux réalisés dans un bâtiment appartenant au CPAS, rue Martin Sandron 126.**

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est exact que des travaux ont été effectués dans une partie de ce bâtiment. Ces travaux consistaient en l'aménagement d'un bureau pour l'ALE de Doische qui, suite aux travaux d'aménagement du Centre culturel de Doische, se retrouvait sans local ainsi qu'en l'aménagement d'un local de stockage pour le Foyer culturel de Doische. Ces travaux ont été réalisés par la main d'œuvre communale pour un coût estimé à 4.000,00 €-5000,00 €.

HUIS CLOS

10° Patrimoine

11° Patrimoine

12° Personnel

13° Enseignement

14° Patrimoine

15° Patrimoine

16° Finances

**La séance est terminée, il est 20 h 50'.
Le Président lève la séance.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pascal Jacquiez

[illegible]